



le 19 septembre 1991

Volume 2, no 8

DE LA GLASNOST AU CONCLAVE

Lors de sa première réunion, le 26 août dernier, le «tout nouveau» Conseil d'administration de l'Université adoptait une mesure à la hauteur des attentes que sa création avait suscitées : il décidait que ses réunions se tiendraient à huis clos. Eh oui! Vous avez bien lu.

Le «tout nouveau» directeur du service des relations publiques semble satisfait de ce choix car son compte rendu de cette séance (la première et la dernière à laquelle lui, et tous les autres journalistes auront pu assister) rapporte la décision en quelques lignes sans le moindre commentaire (*Fil des Événements* du 29 août 1991, p. 12).

Serait-ce qu'une «toute nouvelle» situation prévaut à l'Université? Une réforme qui visait, souvenons-nous-en (*Fil des Événements* du 17 août, page A), «la fécondité de l'interaction entre l'Université et la société» aura accouché d'un bébé bien chétif que ni la société ni l'Université ne verront grandir car on a fermé la porte de sa chambre par crainte que certains s'aperçoivent qu'il est encore dans l'incubateur (ou qu'il est moins rose et joufflu qu'annoncé).

Comme dans une autre institution bien connue dans cette université, pontificale, ce n'est qu'à la couleur de la petite fumée qui sortira de temps à autre qu'on pourra évaluer si les nouvelles sont bonnes. Histoire à suivre.

RECLASSEMENT DES PROFESSEURES ET PROFESSEURS À L'EMPLOI DE L'UNIVERSITÉ DEPUIS LE 1ER SEPTEMBRE 1983

Le 27 août 1991, le SPUL a été informé que l'Université a donné suite à une recommandation du Comité paritaire sur le reclassement à l'effet que le dossier des professeures et professeurs engagé/e/s après le 1er septembre soit réévalué sur la base des mêmes règles et des mêmes procédures qui ont été utilisées pour le reclassement de ceux et celles ayant signé un contrat avant le 1er septembre 1983.

Le SPUL a toujours considéré que cette opération devait être enclenchée conjointement. C'est d'ailleurs pour cette raison que le président du SPUL avait demandé le 20 août 1991 qu'un nouveau comité paritaire soit mis sur pied à cette fin en vue d'éviter «que des problèmes de reclassement surgissent à nouveau lors de futures négociations». Or, l'Université a procédé et, aux dires de madame Élise Paré-Tousignant, «cette opération (est) maintenant complétée», 27 professeur/e/s ayant été reclassé/e/s suite à une révision de 330 dossiers.

Pour le SPUL, il n'en est rien. Cette opération menée à la hâte de façon unilatérale n'a pas respecté la procédure suivie par le Comité paritaire sur au moins deux points : (1) l'Université n'a pas transmis aux personnes concernées le contenu des règles utilisées pour l'étude des dossiers et (2) a classé les personnes sans les inviter à revoir leur dossier, se contentant plutôt de leur signaler qu'elles peuvent obtenir des

explications supplémentaires auprès de Monsieur Jacques Samson.

Ces deux accrocs à la procédure ouvrent la porte à toute sorte d'imbroglis que le SPUL a cherché à éviter dans le cas des professeur/e/s engagé/e/s avant le 1er septembre 1983. Sans information sur les règles utilisées, il est difficile pour un/e professeur/e d'évaluer correctement son classement.

L'une de ces règles dit que le premier diplôme universitaire sert de base à l'intégration dans les échelles et non le premier diplôme dans la discipline ou le champ de pratique, ce qui est une nuance importante. Une autre avance qu'il appartient au comité de sélection d'évaluer la pertinence des activités menées entre le premier diplôme obtenu et l'entrée en fonction comme professeur/e, ce qui, dans certains cas, a conduit à la reconnaissance de la pertinence sans celle des échelons. Dans ces cas, évacuer tout droit de regard des personnes concerné/e/s n'est pas la meilleure façon de procéder.

Il n'y a pas que ces accrocs qui incitent le SPUL à réagir. Dans les 27 cas de reclassement, ont été exclu/e/s les professeur/e/s engagé/e/s après le 31 mai 1988 qui n'étaient plus à l'emploi de l'Université le 1er juin 1991, ce qui va à l'encontre de la clause A.5 de la convention collective. D'ailleurs, les professeur/e/s engagé/es entre le 1er septembre 1983 et le 31 mai 1988, toujours à l'emploi de l'Université le 30 mai 1988, devraient aussi se voir appliquer les règles de reclassement. Quant aux professeur/e/s engagé/e/s après le 31 mai 1988, la révision de leur classement devrait inclure une rétroactivité avec intérêt à partir de la date de leur engagement.

Pour l'ensemble de ces motifs, le SPUL est d'avis que l'opération menée par l'Université ne respecte pas l'esprit de la recommandation faite par les membres du Comité paritaire. Aussi a-t-il réitéré une fois de plus auprès de Mme Élise Paré-Tousignant son ouverture à participer à la révision des dossiers laissés en suspens et ce, selon les modalités mises de l'avant par le Comité paritaire. Selon le SPUL, si ces modalités avaient été mises en pratique, il n'y aurait pas eu

seulement 27 cas révisés sur 330. Aussi, invite-t-il les professeur/e/s concerné/e/s à procéder avec vigilance en cette matière et à entrer en contact avec le SPUL (656-2955) si le moindre doute subsiste dans leur esprit.

Au SPUL, dès que nous aurons obtenu les informations que nous avons demandées à Mme Élise Paré-Tousignant, nous aviserons, le cas échéant, les personnes dont le classement nous semblera sujet à être questionné.

CAISSE DE DÉFENSE DU SPUL À L'ACPU

Depuis 1978, le SPUL est membre de la Caisse de défense de l'ACPU. À ce jour, il y a investi plus de 600 000 \$. Cette caisse possède un actif de 4 833 005 \$.

Depuis sa création, le statut de cette caisse a donné lieu à divers débats. L'an dernier, les fiduciaires du SPUL ont dû menacer de retirer les sommes déposées au cours des ans pour empêcher l'adoption d'une résolution qui visait à faire en sorte qu'un syndicat qui se retirerait de la Caisse de défense ne puisse avoir accès aux sommes qu'il y a investies. Comme suite à cet incident les fiduciaires du SPUL, de concert avec le Comité exécutif, ont préparé un document qui a pour objectif de transformer la Caisse de défense en un fonds mutuel de solidarité avec des règles précises d'adhésion, de sortie et d'accès au support financier en cas de grève.

Ce document a été adopté par le Conseil syndical. Il a été expédié aux autres fiduciaires comme aux présidents et présidentes des syndicats membres de la Caisse de défense. En octobre 1991, il sera présenté et débattu lors de l'assemblée annuelle de la Caisse de dépôt.

Si la proposition du SPUL reçoit l'appui de la majorité des fiduciaires, il en découlera diverses conséquences pour le SPUL dont celle d'un gel des cotisations versées à la Caisse de défense puisqu'il aurait atteint le seuil qui le rend éligible à l'accès au support financier en cas de grève.

COMITÉ DES AFFAIRES ACADÉMIQUES ET INSTITUTIONNELLES

Le SPUL entend accentuer la promotion des activités d'enseignement et de recherche de ses membres. Le nouvel exécutif et le Conseil syndical font de cette promotion un dossier prioritaire.

Les changements en cours au sein des universités québécoises et dans les organismes subventionnaires, les modifications apportées aux structures décisionnelles à l'université Laval comme les propos divers véhiculés sur les professeur/e/s sont tous des facteurs qui militent en faveur d'interventions susceptibles de mieux faire comprendre les activités réalisées par les professeur/e/s et les conditions qui en favorisent la poursuite de l'excellence dans le respect de la liberté universitaire.

Madame Christine Piette, vice-présidente du SPUL, pilotera ce dossier avec l'aide des membres d'un comité dont le mandat est :

- aider le SPUL à se prononcer, à l'intérieur de l'Université, sur les dossiers de l'enseignement et de la recherche;
- valoriser, sur la scène québécoise, (à Québec et au Québec) les activités académiques des membres du SPUL;
- suivre, de façon critique, la mise en place des nouvelles structures décisionnelles à l'université Laval.

PROFESSEUR/E/S-EMPLOYEUR/E/S

En obtenant une subvention de recherche permettant l'embauche de personnes, devenons-nous un/e employeur/e? Si oui, en quoi et quelles sont nos obligations? Si non, quelles sont nos prérogatives pour mener à terme nos activités de recherche? Peut-on considérer que les façons de faire à l'université Laval assurent aux professeur/e/s les conditions les plus favorables? N'y a-t-il pas lieu de revoir tout cela?

Voilà autant de questions qui ont conduit le Conseil syndical à mettre sur pied un comité de travail dont le mandat est :

- de délimiter les activités et les décisions qui sont du ressort des professeur/e/s dans la mise en marche d'une subvention;
- d'assister le SPUL dans les démarches auprès de l'Université pour rendre incontournable la participation des professeur/e/s à la définition des conditions d'emploi des personnes engagées par les subventionnaires qu'ils ou elles génèrent et à l'identification des obligations et prérogatives qui reviennent aux parties concernées;
- d'informer le SPUL sur les situations liées à ce problème susceptibles d'avoir un impact sur l'essor de la recherche.

Cette démarche a pour but de clarifier la position du SPUL suite à la demande d'accréditation syndicale faite par les assistants et assistantes de recherche et à l'égard de l'Université puisque celle-ci s'interroge sur son statut d'employeur dès lors que les personnes engagées sont payées par les fonds de recherche des professeur/e/s.

Un document de travail préparé par Ramzi Salamé, déjà déposé au Conseil syndical, sera approfondi par les membres de ce comité de travail. C'est un dossier à suivre puisqu'il est porteur de multiples ramifications.

DÉMISSION

Madame Lucille Roy-Bureau a démissionné du Comité d'aide aux professeures et professeurs mis sur pied par le Conseil syndical au mois de mai dernier.

NOMINATIONS

Comité des griefs

- Georges Parent, président
- Colette Gendron, membre

Comité paritaire

- Georges Parent

Comité des affaires académiques et institutionnelles

- Pierre C. Morin
- Michel Pigeon
- Renée Cloutier

Comité d'application de la convention collective

- Pierre Verge
- Jean Dionne

Comité sur la participation des professeur/e/s à la gestion de leurs subventions de recherche

- Guy Tremblay
- Denis Saint-Jacques
- Alain L. Bélanger
- Michel Pagé

Président du Conseil syndical

- Yves Hurtubise

REMERCIEMENTS

Monsieur Yves Hurtubise a présidé le Comité des griefs depuis sa nomination à ce titre le 1er mai 1990. Récemment, pour des raisons personnelles, il a remis sa démission. Au nom du Comité exécutif et du Conseil syndical, nous lui transmettons nos remerciements pour le travail accompli.

Claude Bariteau
président

QUELQUES DATES À RETENIR

La prochaine réunion du Conseil syndical aura lieu le mercredi 2 octobre.

La date de la prochaine Assemblée générale du SPUL est fixée 12 h le mardi 5 novembre.

ERRATUM

Le numéro de téléphone du Groupe professoral pour l'étude de la pédagogie appliquée (GEPÉPA) est le 656-2771 contrairement à ce qui avait été annoncé dans le *Spultin* du 28 août.

LE SPUL DÉMÉNAGE

Au moment où vous lirez ces lignes, le SPUL sera en train de s'installer dans ses nouveaux locaux temporaires, situés au 6e étage, aile sud, du Pavillon Louis-Jacques-Casault.

APPEL AUX TEXTES

Le SPULTIN réitère son invitation à ceux et à celles qui désirent présenter un dossier (par exemple, sécurité au travail), annoncer un événement (par exemple, un congrès), faire part d'une opinion ou d'une observation. La règle d'usage est très simple : les textes doivent être d'un intérêt général et concis.

Les textes peuvent être adressés à :

Roger de la Garde
Département de communication
B-5420, L.-J. Casault

Télécopieur : 656-7807

Date de tombée : le vendredi à 16 h.